



BURKINA FASO

CADRE JURIDIQUE & FISCAL DE L'INVESTISSEMENT — ÉDITION JUIN 2026

Grand producteur d'**or** d'Afrique de l'Ouest et acteur historique de la filière **coton** (« or blanc »), le Burkina Faso a refondu son cadre extractif avec un **nouveau Code minier (2024)**. Pays enclavé au cœur de l'espace sahélien, il s'appuie sur les corridors logistiques régionaux et applique le droit unifié **OHADA**, relevant de l'**UEMOA** — zone monétaire à monnaie unique arrimée à l'euro. Cette fiche synthétise les données macroéconomiques, fiscales et juridiques utiles à une décision d'implantation, avec une attention particulière à la **sécurisation juridique** de l'investissement.

POPULATION

~24,1 M

est. 2025 (ONU / Worldometer)

MONNAIE

FCFA · XOF

Franc CFA BCEAO — parité fixe €1 = 655,957 FCFA

CROISSANCE PIB

+5,3 %

2025e · ~5 % projeté 2026 (Banque mondiale / FMI)

INFLATION

~2,1 %

2026p · sous la cible UEMOA (3 %)

PIB/HABITANT

≈ 1 126 \$

2025 (FMI)

ATOUT N°1

OR & COTON

Or, 1er produit d'exportation · coton « or blanc »

CHEF DE L'ÉTAT

I. TRAORÉ

Capitaine Ibrahim Traoré — Président de la Transition, depuis 2022

CAPITALE

OUAGADOUGOU

Pôle économique et administratif

ATOUT LOGISTIQUE

CORRIDORS
RÉGIONAUX

Pays enclavé — dépendance aux ports voisins

OR, COTON & CORRIDORS LOGISTIQUES

Avec une croissance attendue autour de **+5,3 %** en 2025 puis **~5 %** en 2026 (Banque mondiale / FMI), le Burkina Faso confirme la résilience de son économie minière et agricole. Le pays a refondu son **Code minier en 2024** — participation de l'État portée à 15 %, quotas d'emploi local et transfert de technologie — pour encadrer sa filière **or**, premier produit d'exportation. La filière **coton** (« or blanc ») reste un pilier historique, avec plus de 350 000 producteurs et un potentiel de **transformation locale** textile. Pays enclavé, le Burkina Faso s'appuie sur les corridors logistiques régionaux pour son commerce extérieur, ce qui appelle une structuration juridique anticipée.

UN CADRE JURIDIQUE DES AFFAIRES HARMONISÉ

- **OHADA** — le Burkina Faso applique le droit uniforme de l'OHADA (17 États membres, 9 Actes uniformes : sociétés, sûretés, recouvrement, procédures collectives, arbitrage, etc.). Les litiges peuvent être portés devant la **CCJA** (Cour commune de justice et d'arbitrage), dont les sentences sont exécutoires dans les 17 États.
- **UEMOA** — union économique et monétaire à 8 États (Banque centrale : BCEAO) ; libre circulation des marchandises et réglementation des changes commune.
- **Comptabilité SYSCOHADA révisé** — référentiel comptable obligatoire, lisible par tout investisseur de la zone.
- Également membre de l'**Union africaine**, de la **ZLECAf**, de l'**OMC**, de l'**OAPI** (propriété intellectuelle) et de la **CIMA** (assurances).

FORMES SOCIALES OHADA USUELLES

FORME	CAPITAL MINIMUM
SA	10 000 000 FCFA (XOF)
SAS	Librement fixé par les statuts
SARL	Librement fixé par les statuts (valeur nominale de part sociale ≥ 5 000 FCFA)
Succursale	Rattachement à la société étrangère (limite de durée OHADA)

Immatriculation au RCCM ; guichet unique des investissements : ABI (Agence Burkinabè des Investissements).

RÉGIME FISCAL — L'ESSENTIEL

IMPÔT	TAUX	PRÉCISIONS
Impôt sur les sociétés (IS)	27,5 %	Sans abattement. Minimum forfaitaire de perception : 0,5 % du chiffre d'affaires (plancher 1 000 000 FCFA en régime réel normal, 300 000 FCFA en régime simplifié), dû même en l'absence de bénéfice (art. 24 CGI).
TVA	18 %	Taux standard unique. Seuil d'assujettissement : chiffre d'affaires annuel de 50 000 000 FCFA ; régimes simplifiés en deçà.
Retenues à la source (non-résidents)	12,5-20 %	De l'ordre de 12,5 % à 20 % selon la nature des revenus : dividendes (impôt sur les revenus des capitaux mobiliers), redevances et prestations versées à des non-résidents — barème à confirmer poste par poste sur le CGI en vigueur au moment de l'opération. Taux réduits éventuels par convention applicable.
Conventions fiscales	TUNISIE + UEMOA	Convention multilatérale UEMOA. La convention fiscale franco-burkinabè a été dénoncée et ne s'applique plus — les flux France-Burkina relèvent désormais du droit interne. Source : DGI Burkina (dgi.bf).

Source fiscalité : DGI Burkina / Code Général des Impôts (dgi.bf, servicepublic.gov.bf) — minimum forfaitaire : art. 24 CGI (0,5 % / planchers 1 000 000 et 300 000 FCFA).

SECTEURS ATTRACTIFS

- **Or** — premier produit d'exportation du pays ; le Burkina figure parmi les principaux producteurs d'or d'Afrique.
- **Coton (« or blanc »)** — filière historique majeure ; ~60 % des recettes d'exportation, plus de 350 000 producteurs ; potentiel de transformation locale (textile).
- **Élevage & agriculture** — exportations de bétail ; filières vivrières.
- **Énergie** — fort potentiel solaire ; programmes d'électrification.
- **BTP & infrastructures** — demande soutenue par les corridors logistiques régionaux.

INCITATIONS À L'INVESTISSEMENT

- **Code des investissements** (Loi 038-2018) — liberté d'investissement, non-discrimination national/étranger, liberté de gestion et de transfert ; régimes privilégiés graduant les avantages selon le montant investi et l'emploi créé.
- **ABI** (Agence Burkinabè des Investissements) — interlocuteur unique des investisseurs, chargée de la promotion des investissements et de l'accompagnement des porteurs de projets.
- **Nouveau Code minier (2024)** — participation de l'État portée à 15 %, quotas d'emploi local et transfert de technologie ; cadre de référence pour tout projet extractif.

RÉGLEMENTATION DES CHANGES

- **Cadre UEMOA / BCEAO.** Les opérations financières avec l'étranger relèvent de la réglementation des changes commune de l'UEMOA, administrée par la BCEAO ; mouvements de capitaux et transferts encadrés, via intermédiaires agréés, soumis à déclaration.
- **Rapatriement des dividendes et des capitaux.** Transfert possible, conditionné à la justification des flux et à l'acquittement des impôts dus — à structurer dès l'entrée au capital. Les projets miniers, fortement capitalistiques, exigent une attention particulière à la traçabilité des financements en devises.
- **Bonne pratique.** Financer en devises et conserver la traçabilité documentaire de chaque flux sécurise le transfert ultérieur.

Modalités précises (seuils, pièces, délais) à vérifier auprès de la BCEAO et d'un intermédiaire agréé.

Sources : Banque mondiale (Macro Poverty Outlook Burkina) · FMI (Article IV / FEC, mai 2026) · BAD (Economic Outlook) · ONU / Worldometer (population) · DGI Burkina / servicepublic.gov.bf (Code Général des Impôts) · ABI — Agence Burkinabè des Investissements / Code des investissements (Loi 038-2018) · Ministère des Mines (Code minier 2024) · Deloitte & BOFiP (dénonciation de la convention fiscale) · OHADA (ohada.org) · BCEAO · UEMOA · uggafrica.com.

SÉCURISER L'INVESTISSEMENT

Au-delà des chiffres, la réussite d'une implantation repose sur la maîtrise du cadre juridique. Dans un pays où le secteur minier (or) est le moteur de l'investissement étranger et où le cadre conventionnel a évolué, la structuration contractuelle et fiscale est décisive.

L'ANGLE UGGC — LEVIERS OHADA

- § **Arbitrage CCJA** — sentences exécutoires dans les 17 États membres de l'OHADA.
- § **Sûretés (Acte uniforme)** — hypothèque, nantissement, garantie autonome, agent des sûretés ; sécuriser les financements miniers.
- § **Change & rapatriement** — réglementation UEMOA/BCEAO : structurer en amont le rapatriement des dividendes et capitaux.
- § **Gouvernance & conformité** — droit des sociétés OHADA, SYSCOHADA, Code minier 2024, prévention des difficultés.

UGGC Africa vous accompagne au Burkina Faso via sa plateforme panafricaine — africa@uggc.com.

Clause de prudence. Cette fiche pays est fournie à titre d'information générale, arrêtée à juin 2026 ; elle ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal et ne saurait engager UGGC Africa. Les données chiffrées émanent de sources publiques et sont susceptibles d'évoluer (notamment au gré des lois de finances et du Code minier burkinabè). Toute décision d'investissement doit faire l'objet d'une analyse personnalisée.